Envoyé en préfecture le 18/09/2024
Reçu en préfecture le 18/09/2024
Publié le
ID : 976-229850003-20240910-DL10092402208-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Assemblée Plénière du mardi 10 septembre 2024

Membres en exercice : 26
Présents : 19
Procuration(s) : 7
Absent(s) : 0
Nombres de votants : 26
Votes pour : 26
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : mardi 27 août 2024

DELIBERATION N°DL_AP2024_0208

Relative au Plan Départemental d'Insertion (PDI) 2024-2027

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Assemblée Plénière, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue au Conseil départemental - Hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Monsieur Ali OMAR, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Madame Rosette VITTA, Monsieur Alain SARMENT, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Farianti MDALLAH, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Soihirat EL HADAD, Madame Hélène POLLOZEC, Madame Zaounaki SAINDOU

Conseillers départementaux représentés :
Madame Mariam SAID KALAME donne pouvoir à Madame Hélène POLLOZEC, Madame Bibi CHANFI donne pouvoir à Monsieur Saindou ATTOUMANI, Monsieur Soula SAID SOUFFOU donne pouvoir à Monsieur Alain SARMENT, Madame Nadjima SAID donne pouvoir à Madame Zaounaki SAINDOU, Madame Echati ISSA donne pouvoir à Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Elyassir MANROUFOU donne pouvoir à Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Daniel ZAIDANI donne pouvoir à Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI

Secrétaire de séance désignée :
Madame Hélène POLLOZEC

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°DL_AP2021_00197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte
Vu l'avis de la Commission Solidarités, Action sociale et Santé en date du 29 août 2024;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

Le Conseil Départemental,

Envoyé en préfecture le 18/09/2024
Reçu en préfecture le 18/09/2024
Publié le
ID : 976-229850003-20240910-DL10092402208-DE

DECIDE

Article 1 : de valider le Programme départemental d'insertion 2024-2027, joint en annexe ;

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Article 3 : en application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication « et affichage » et sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

Ben Issa OUSSENI

Envoyé en préfecture le 18/09/2024
Reçu en préfecture le 18/09/2024
Publié le
ID : 976-229850003-20240910-DL10092402208-DE

Programme départemental d'insertion 2024-2027

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

Envoyé en préfecture le 18/09/2024
Reçu en préfecture le 18/09/2024
Publié le
ID : 976-229850003-20240910-DL10092402208-DE

Sommaire

Pourquoi un PDI ? 4
Le cadre juridique 4
Le Département, chef de file de l'action sociale 4
Le renouvellement nécessaire du PDI 4
La formalisation d'un PDI pour une remobilisation des personnes vulnérables par et vers l'emploi 4
Les ambitions du Département pour l'élaboration du PDI 5
Une stratégie PDI élaborée en réponse aux besoins du territoire 6
Le contexte socio-économique mahorais 6
Un Département porté par un dynamisme démographique, mais présentant de fortes fragilités socio-économiques 6
Un territoire marqué par une croissance démographique importante et par la jeunesse de sa population 6
L'importance des situations de précarité 6
Un niveau de pauvreté important 6
Un faible taux de scolarisation 6
Des conditions de logement difficiles 6
Une précarité sanitaire importante 7
Une situation de l'emploi complexe 7
Un faible taux d'emploi 7
Encore peu d'emplois dans le secteur privé, en particulier dans les entreprises 9
Une population allocataires du RSA qui n'est que partiellement couverte 9
Enseignements tirés des consultations de terrain avec les acteurs de l'emploi et de l'insertion, permettant de construire le PDI 2024-2027 13
Articulation du PDI avec les autres politiques du Département 14
Action sociale 14
Développement économique et formation professionnelle 15
Les leviers internes à la main du Département 15
Une ambition centrale d'insertion vers l'emploi du plus grand nombre 17
Trois leviers d'action soutenus par le Département 17
Levier 1 : Renforcer le dispositif d'accueil et d'accompagnement pour une prise en charge en proximité des publics 18
Critères d'évaluation : 19
Levier 2 : Renforcer et diversifier les solutions pour la résolution des contraintes sociales d'accès et de maintien en emploi 20
Critères d'évaluation : 20
Levier 3 : Soutenir des actions pour la mise en activité des personnes et leurs accès aux emplois 22

Envoyé en préfecture le 18/09/2024
Reçu en préfecture le 18/09/2024
Publié le
ID : 976-229850003-20240910-DL10092402208-DE

Critères d'évaluation :.....23
La mise en œuvre du PDI : principes, pilotage et animation 24
Les principes guidant la mise en œuvre du PDI tout au long de la période 2024-202724
Un pilotage stratégique partenarial associant les institutions et les entreprises24
La mobilisation de toutes les Directions du Département en faveur de l'insertion25
Une animation technique partenariale renforcée au niveau des UTAS25
Un appui à la professionnalisation de l'écosystème emploi/insertion25
L'évaluation en continu des actions et l'appui à l'innovation26

Envoyé en préfecture le 18/09/2024
Reçu en préfecture le 18/09/2024
Publié le
ID : 976-229850003-20240910-DL10092402208-DE

Pourquoi un PDI ?

Le cadre juridique

Le Département, chef de file de l'action sociale

D'après la loi[1], le Conseil Départemental a le statut de chef de file de l'action sociale. Cette compétence concerne l'aide sociale générale, mais aussi la protection maternelle et infantile, l'aide sociale à l'enfance, l'aide aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap, les fonds d'aide aux jeunes et de solidarité pour le logement mais également l'accompagnement des allocataires du RSA et plus largement l'insertion sociale professionnelle des publics éloignés de l'emploi[2].

Cette prérogative des Départements sur l'insertion implique notamment l'obligation d'élaboration d'un Programme départemental d'insertion (PDI). Ce document « définit la politique départementale d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins d'insertion et l'offre locale d'insertion et planifie les actions d'insertion correspondantes ». Dans le cadre du processus de départementalisation entamé en 2011, le Département de Mayotte répond ainsi à cette obligation de formalisation d'un PDI.

Le renouvellement nécessaire du PDI

Le Département de Mayotte a formalisé son précédent PDI pour la période 2017-2019, priorisant 5 axes d'intervention :

1. Améliorer le suivi des bénéficiaires
2. Mobiliser les moyens afin de faciliter l'accès à l'emploi
3. L'insertion par le logement
4. Adapter et rénover l'offre sociale et médico-sociale
5. Améliorer le suivi des usagers par l'évaluation des actions d'insertion

Aujourd'hui, après 5 ans de prorogation de la précédente stratégie, le Département de Mayotte souhaite donner un nouvel élan à sa politique d'insertion à travers un nouveau PDI. Au-delà de l'obligation légale de formulation de ce document, l'élaboration du PDI doit constituer un cadre d'action et de repère pour l'insertion sur le territoire départemental, tant au niveau des objectifs stratégiques que de leur déclinaison opérationnelle.

La formalisation d'un PDI pour une remobilisation des personnes vulnérables par et vers l'emploi

Pour la collectivité, il s'agit désormais d'inscrire au centre de cette politique l'ambition de remobilisation des personnes vulnérables par et vers l'emploi du plus grand nombre. Bien que le PDI concerne des publics diversement (et souvent fortement) éloignés de l'emploi, le Département souhaite les accompagner dans un parcours global articulant insertion sociale et projet professionnel, avec l'accès à l'emploi comme finalité.

[1] Le cadre réglementaire est fixé par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et reformant les politiques d'insertion. Pour son application à Mayotte, son adaptation était nécessaire et s'est faite au travers de la Loi du 24 novembre 2011 portant extension et adaptation du revenu de solidarité active (RSA) à Mayotte.

[2] L'article 263-1 du Code d'Action sociale et des familles précise : « Le Département définit la politique départementale sur l'accompagnement social et professionnel, recense les besoins d'insertion et l'offre locale d'insertion et planifie les actions correspondantes ».

Envoyé en préfecture le 18/09/2024
Reçu en préfecture le 18/09/2024
Publié le
ID : 976-229850003-20240910-DL10092402208-DE

Les ambitions du Département pour l'élaboration du PDI

Un PDI pour un public allant au-délà des allocataires du RSA

- Les spécificités du contexte socio-démographique et économique de Mayotte impliquent l'intégration de publics non-allocataires du RSA dans le public ciblé par la politique d'insertion. Ainsi, le PDI veillera à intégrer la prise en compte des jeunes non aRSA ou encore des différents publics en situation régulière mais non admissible au RSA.

Un PDI centrée sur une ambition d'insertion vers l'emploi du plus grand nombre

- La remobilisation des personnes vulnérables par et vers l'emploi constitue l'objectif central du PDI. Cela doit se répercuter à travers un dispositif de prise en charge et des actions davantage mobilisés pour une insertion professionnelle des publics. Cet accompagnement vers l'emploi devra être conduit en cohérence avec le degré d'éloignement de l'emploi des publics, tout en s'appuyant sur les besoins et opportunités du territoire. La mobilisation des entreprises et de leurs représentants (chambres consulaires, branches...) sera ainsi fondamentale dans la conception et la conduite des actions soutenues par le PDI, afin d'ouvrir aux publics acompagnés par le Département l'accès aux emplois existants.

Un PDI ambitionnant une prise en charge globale des personnes

- Afin d'accompagner vers l'emploi de publics aux difficultés marquées et diverses, la prise en compte des contraintes sociales d'accès et de maintien en emploi représente une condition de réussite des parcours des publics. Le Département soutiendra notamment les actions articulant le projet professionnel avec un travail de levée des freins sociaux identifiés.

Un PDI fondé sur une logique partenariale

- La nouvelle stratégie d'insertion sur le territoire mahorais doit permettre de poursuivre et enrichir un travail coordonné et entrainer une dynamique partagée par l'environnement partenarial et en particulier avec les services de l'Etat, France Travail, les acteurs de l'insertion et les forces vives socio-économiques du territoire. Cette logique partenariale se concrétisera d'abord à travers les modalités continues d'élaboration, de suivi et d'évaluation des actions soutenues par le PDI et doit également se maintenir à travers les modalités d'animation et de pilotage du PDI.

Un PDI piloté, animé et évalué

- Afin répondre au mieux aux besoins des publics et du territoire, le dispositif de prise en charge et l'offre d'insertion soutenue doivent être interrogés en continu sur leur niveau d'efficacité et de pertinence. Aussi le Département s'engage dans une démarche d'évaluation et de suivi de l'action menée, s'appuyant notamment sur un dispositif de pilotage et d'animation régulier et partenarial.

Envoyé en préfecture le 18/09/2024
Reçu en préfecture le 18/09/2024
Publié le
ID : 976-229850003-20240910-DL10092402208-DE

Une stratégie PDI élaborée en réponse aux besoins du territoire

Le contexte socio-économique mahorais

Un Département porté par un dynamisme démographique, mais présentant de fortes fragilités socio-économiques

Un territoire marqué par une croissance démographique importante et par la jeunesse de sa population

La population mahoraise continue de croître : entre 2017 et 2023, cette dernière a augmenté à un rythme moyen de 3,6 % par an. Elle atteint désormais 310 022 habitants au premier janvier 2023[3].

Avec une densité de population de 690 habitants au km², Mayotte est également le département le plus densément peuplé après Paris et cinq autres départements d'Île-de-France[4], ainsi que le département le plus jeune de France : en 2017, l'âge moyen des habitants était de 23 ans. Cela s'explique notamment par un taux de fécondité élevé : 5 enfants par femme contre 1,9 en métropole[5].

L'importance des situations de précarité

Un niveau de pauvreté important

Le niveau de vie annuel médian est 7 fois plus faible à Mayotte qu'au niveau national[6] (3 140 euros par an, contre 21 860 euros en 2019). Le taux de pauvreté s'établit donc, sur cette même année, à 77,3 %, soit un taux 5 fois supérieur à la métropole[7].

Un faible taux de scolarisation

Un écart important existe en matière de scolarisation et de qualification entre Mayotte et les autres territoires français. Effectivement, en 2018, 31 % de la population n'avait jamais été scolarisée à Mayotte contre 2 % en métropole [8]; et 27 % des personnes de 15 ans ou plus sorties du système scolaire possédaient un diplôme qualifiant contre 72 % en métropole et 47 % en Guyane[9].

Des conditions de logement difficiles

Malgré une progression de 23 % du nombre de logement depuis 2012, la part de construction fragile demeure importante (37 % des logements en 2017) et les conditions de vie restent difficiles. Selon l'Insee :

- 6 logements sur 10 sont dépourvus d'installation sanitaire (eau courante, toilettes, douches) ;
- 1 habitant sur 3 n'a pas accès à un point d'eau dans son logement ;

[3] Estimation de la population au 1er janvier 2023, séries par région, département, sexe et âge de 1975 à 2023, *Insee.*
[4] V. Genay ; S. Merceron, « 256 000 habitants à Mayotte en 2017, la population augmente plus rapidement qu'avant, *Insee*.
[5] C. Chaussy, A Mayotte, « Près d'un habitant sur deux est de nationalité étrangère », *Insee première*, n° 1737, 07/02/2019.
[6] Cela comprend la France métropolitaine, la Réunion et la Martinique.
[7] « L'essentiel sur… Mayotte », *Insee,* 31/01/2023
[8] J. Balicchi ; J-P Bini et autres, « Mayotte, département le plus jeune de France », *Insee*, 06/02/2014
[9] « L'essentiel sur… Mayotte », *Insee*, 31/01/2023

Envoyé en préfecture le 18/09/2024
Reçu en préfecture le 18/09/2024
Publié le
ID : 976-229850003-20240910-DL10092402208-DE

- 10 % des logements ne sont pas équipés en électricité (cela concerne également 21 % des logement en tôle)[10].

Une précarité sanitaire importante

En 2019, 1 habitant de Mayotte sur 9 s'estimait en mauvaise ou très mauvaise santé. Une proportion plus élevée qu'en France métropolitaine (7 %) alors que la population y est plus jeune. Effectivement, malgré des progrès importants ces dernières années, Mayotte connait encore un retard de développement sanitaire majeur. Ainsi, l'espérance de vie est de 6 à 12 ans inférieure à celle de la métropole : à Mayotte, celle des hommes est de 72,5 ans et des femmes de 73,9 ans, tandis qu'en métropole, elle est respectivement de 79,4 pour les hommes et 85,2 pour les femmes. Plusieurs facteurs, aggravés par l'environnement socio-économique, peuvent être avancés :

- Des pathologies infectieuses et maladies parasitaires favorisées par des difficultés persistantes d'accès à l'eau potable et à des déficiences dans la gestion des déchets.
- Des pathologies fréquentes liées à l'alimentation comme l'obésité qui touche 26 % des habitants, contre 14 % en métropole.

A cela s'ajoute un faible recours aux soins, notamment chez les personnes les plus démunis. Selon une enquête de Santé DOM en 2019, seulement 60 % des habitants ont consulté un médecin généraliste dans les 12 mois qui précédaient l'enquête, contre 85 % en métropole. C'est en partie le résultat d'une faible densité médicale à Mayotte : en 2019, il était comptabilisé seulement 54 médecins généralistes, 36 spécialistes et 5 dentistes pour 100 000 habitants, contre 139, 177 et 64 en France métropolitaine[11].

Une situation de l'emploi complexe

Un faible taux d'emploi

En 2022, 30 % des personnes en âge de travailler avaient un emploi, soit un taux plus de deux fois inférieur à celui de la métropole. Il s'explique par un déficit global de l'emploi au sein du Département : seulement 1 emploi pour 3 adultes est disponible. Le volume d'emplois créés augmente effectivement plus lentement que la croissance démographique du Département[12].

Ce taux d'emploi observe, par ailleurs, une baisse relativement importante par rapport à 2019 : - 4 points. Il souffre d'un « effet ciseau » lié à l'augmentation de la population et au recul du volume d'emploi à domicile et de l'activité non salariée.

Certains profils sont davantage concernés par ce faible taux d'emploi :

- Les femmes : 24 % des femmes âgées de 15 à 64 ans disposent d'un emploi, contre 37 % des hommes.
- Les jeunes de moins de 30 ans, avec un taux d'emploi de seulement 13 % contre 43 % chez les 30-49 ans.

[10] « Mayotte en 2017 : recensement de la population – tableaux détaillés », *Insee*, 05/08/2019
[11] P. Thibault ; S. Merceron, J. Balicchi, « Près de la moitié des habitants de Mayotte ayant eu besoin d'un soin ont dû le reporter ou y renoncer », Enquête Santé DOM en 2019, *Insee*, 29/07/2021.
[12] A. Fleuret ; P. Paillole, « Un emploi pour trois adultes, évolution du marché du travail mahorais du 2009 à 2018 », *Insee flash Mayotte*, n° 93, 24/09/2019.

Envoyé en préfecture le 18/09/2024
Reçu en préfecture le 18/09/2024
Publié le
ID : 976-229850003-20240910-DL10092402208-DE

- Les personnes nées à l'étranger qui observent un taux d'emploi de 21 % en 2022, contre 40 % pour les personnes nées à Mayotte, soit un écart de près de 20 points de pourcentage[13].

[13] A. Jonzo, « 2000 emplois de moins qu'avant la crise sanitaire et forte hausse du chômage », Enquête Emploi 2022 à Mayotte, *Insee Flash Mayotte*, n° 151, 09/02/2023

Envoyé en préfecture le 18/09/2024
Reçu en préfecture le 18/09/2024
Publié le
ID : 976-229850003-20240910-DL10092402208-DE

Encore peu d'emplois dans le secteur privé, en particulier dans les entreprises

En 2018, seules 17 % des personnes âgées de 15 à 64 ans occupaient un emploi dans le secteur privé, contre 28 % en Guyane et 53 % en France métropolitaine. Le faible volume de salariés en entreprises tire tout particulièrement cette proportion vers le bas : ils représentent 9 % des Mahorais en âge de travailler, soit une part deux fois inférieures à celle de la Guyane (18 %) et cinq fois inférieures à la métropole (43 %).

Quant à l'emploi du secteur public, il est autant répandu que sur d'autres territoires français : en 2018, 15 % des personnes âgées de 15 à 64 ans y occupent un emploi, contre 16 % en Guyane et 13 % en métropole[14].

Des tensions de recrutement importantes dans des secteurs principalement marchand et privé

Les besoins en matière de recrutement font écho à la structuration de l'économie mahoraise.

Les secteurs d'activité visant à dispenser un service souvent non marchand aux particuliers, tels que l'administration publique et la santé/action sociale, ont d'importants projets de recrutement. Ils observent néanmoins de plus faibles tensions de recrutement que les secteurs relevant généralement du marchand et du privé. C'est particulièrement le cas dans les domaines de la construction, du commerce et de l'industrie, ainsi que pour tout secteur appuyant les activités des entreprises (« services aux entreprises » cf. ci-dessous).

	Projets de recrutement	Difficultés à recruter
Services aux particuliers	**3 010**	**22,6 %**
Administration publique et enseignement	*1 850*	*13 %*
Santé humaine et action sociale	*500*	*44 %*
Hébergement et restauration	*200*	*35 %*
Autres activités de services	*470*	*31,9 %*
Services aux entreprises	**1 220**	**60,7 %**
Services scientifiques, techniques, administratif & soutien	*710*	*66,2 %*
Transports et entreposage	*350*	*65,7 %*
Activités immobilières	*90*	*11,1 %*
Information et communication	*30*	*66,7 %*
Activités financières et d'assurance	*30*	*100 %*
Construction	**1 210**	**57,9 %**
Commerce	**630**	**60,3 %**
Industrie	**260**	**76,9 %**
Agriculture	**90**	**55,6 %**
Total	**6 410**	**42,7 %**

Source : Pôle emploi, enquête BMO 2022

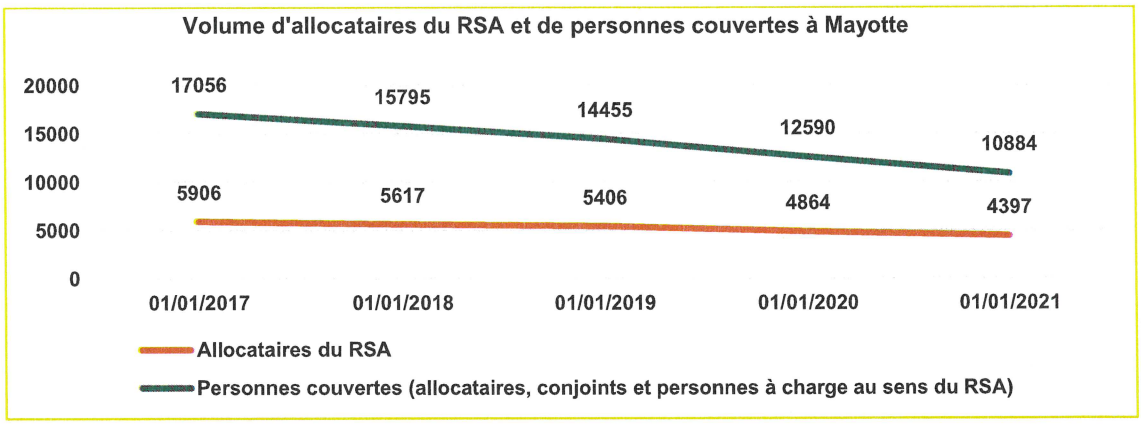
Une population allocataires du RSA qui n'est que partiellement couverte

Une baisse du volume d'allocataires du RSA

Près de 4 400 allocataires du RSA ont été comptabilisés fin 2021. Un chiffre qui ne cesse de diminuer : depuis fin 2017, une baisse significative de 26 % a été observée.

[14] A. Fleuret ; P. Paillole, « Un emploi pour trois adultes, évolution du marché du travail mahorais du 2009 à 2018 », *Insee flash Mayotte*, n° 93, 24/09/2019.

Envoyé en préfecture le 18/09/2024
Reçu en préfecture le 18/09/2024
Publié le
ID : 976-229850003-20240910-DL10092402208-DE



Source : tableau de la CSSM, caractéristique des allocataires du RSA en 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021

Des allocataires du RSA qui présentent néanmoins de grandes difficultés d'insertion socio-professionnelle

Près de la moitié des allocataires du RSA sont « inactifs »

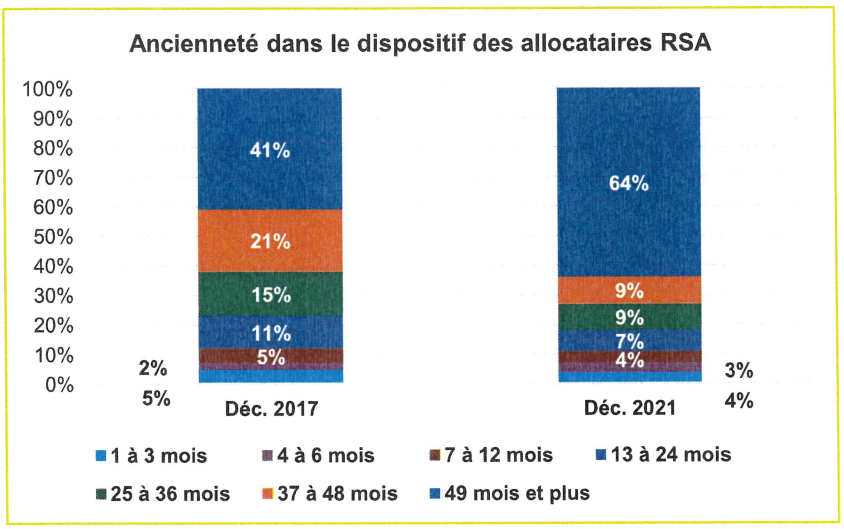
Si 40 % des allocataires sont dits « chômeurs », soit en recherche d'emploi, 48 % des allocataires du RSA à Mayotte sont dits « sans activité ».

Plus de la moitié des allocataires du RSA sont présents dans le dispositif depuis au moins 4 ans

64 % des allocataires du RSA le sont depuis 49 mois et plus. Ces derniers représentent, par ailleurs, une part grandissante : + 15 % entre 2017 et 2021.

Au total, les allocataires du RSA présents dans le dispositif depuis au moins un an constituent 90 % des allocataires du RSA fin 2021.

Source : CCSM



Une population non-allocataire/non- couverte par le RSA, grande difficulté sociale, importante

Une partie des habitants de Mayotte, observant des difficultés socio-économiques, demeure « hors des radars » des institutions et n'est donc pas couverte par le RSA. Divers facteurs à cette situation. :

- Une forte population étrangère, dont la situation administrative ne permet pas toujours de remplir les conditions d'éligibilité au RSA. Effectivement, alors qu'en 2017 il était estimé

Envoyé en préfecture le 18/09/2024
Reçu en préfecture le 18/09/2024
Publié le
ID : 976-229850003-20240910-DL10092402208-DE

qu'un habitant sur deux était de nationalité étrangère[15], ces derniers se retrouvent largement sous-représentés parmi les allocataires du RSA (20 %). Cette sous-représentation peut s'expliquer principalement par un éloignement plus fréquent du système administratif, des situations administratives irrégulières...

- Un accès aux droits encore difficile pour les Mahorais : manque d'information, méconnaissance du dispositif, freins à la mobilité…

Ces personnes, non couvertes par l'allocation mais exprimant des besoins socio-économiques, sont susceptibles de se retrouver en grande difficulté sociale.

Des profils davantage concernés par le RSA

Les femmes

Les femmes sont largement surreprésentées parmi les bénéficiaires du RSA.

Alors qu'elles constituent 52 % de la population mahoraise en 2017, elles comptent pour 71 % des bénéficiaires du RSA.

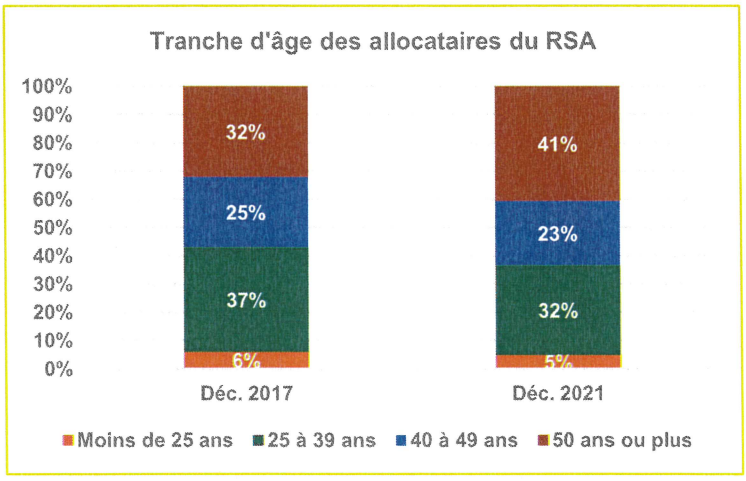


Source : CCSM

Les seniors

Si les seniors ont un taux d'emploi équivalent aux 30-49 ans (43 %), ils sont davantage concernés par le RSA que toute autre catégorie.

Ils représentaient 41 % des allocataires en décembre 2021, une part en croissance de 9 points par rapport à décembre 2017.



Source : CCSM

[15] C. Chaussy, A Mayotte, « Près d'un habitant sur deux est de nationalité étrangère », *Insee première*, n° 1737, 07/02/2019.

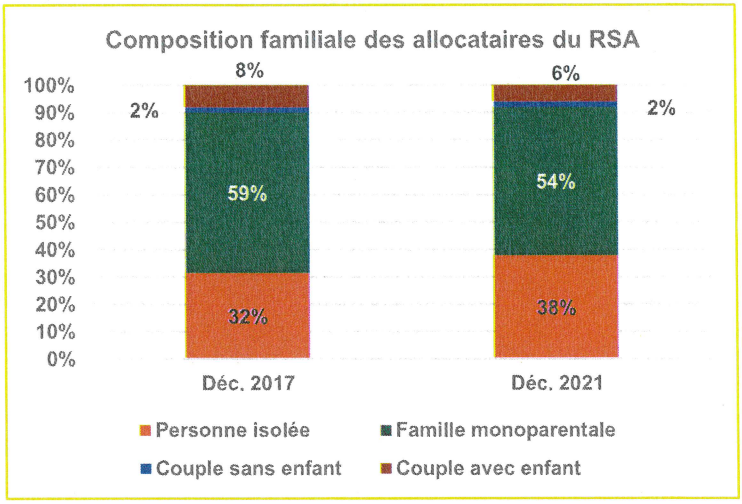
Envoyé en préfecture le 18/09/2024
Reçu en préfecture le 18/09/2024
Publié le
ID : 976-229850003-20240910-DL10092402208-DE

Les familles avec enfants, en particulier monoparentales

Les allocataires du RSA sont, pour 60 % en décembre 2021, des familles avec enfant(s). Une part à la baisse par rapport à 2017 (67 %), mais qui reste conséquente.

Les familles monoparentales en constituent la grande majorité : 90 % des familles avec enfants et 54 % de l'ensemble des allocataires.

Source : CCSM



Envoyé en préfecture le 18/09/2024
Reçu en préfecture le 18/09/2024
Publié le
ID : 976-229850003-20240910-DL10092402208-DE

Enseignements tirés des consultations de terrain avec les acteurs de l'emploi et de l'insertion, permettant de construire le PDI 2024-2027

La rédaction du PDI repose sur un abondant travail d'élaboration partenarial conduit sur l'année 2022.

Ainsi, ont été conduits :

- Des rencontres interinstitutionnelles associant les services de l'Etat, les intercommunalités, Pôle Emploi, les CCAS, la CRESS ;
- En juin 2022, une série d'ateliers thématiques associant très largement les acteurs associatifs du Département et les principaux acteurs de l'emploi, de l'insertion et de la formation ;
- En novembre 2022, 5 ateliers territoriaux à l'échelle des UTAS qui ont permis de réunir les travailleurs sociaux et accompagnants socio-professionnels du Département et leurs partenaires locaux ;
- Une mobilisation des différents services du Département concernés, notamment à travers un groupe projet dédié au niveau des RUTAS

Ces travaux ont notamment permis de recueillir des éléments de constats et d'amélioration en lien avec le précédent PDI.

	Constats PDI 2014-2017	Perspectives 2024-2027
Pilotage, animation et évaluation du PDI	• Un PDI assez peu structurant de l'action départementale : faiblesse du pilotage, actions non évaluées/difficilement évaluables... • Un déficit d'animation et de suivi technique du PDI • Des PDI et PTI qui ne constituent pas réellement de feuilles de route pour l'action des partenaires	• La construction d'une stratégie et l'octroiement de moyens pour suivre et évaluer l'évolution de la mise en œuvre du PDI • Une mise en œuvre opérationnelle des politiques du Département en matière de solidarité (et donc d'insertion) à l'échelle des UTAS
La mobilisation des acteurs en faveur de l'insertion vers l'emploi	• Une offre « PDI » assez peu mobilisée sur les questions d'insertion vers l'emploi • Un accompagnement professionnel vers l'emploi qui cible véritablement que 25 % des allocataires du RSA • Des UTAS peu mobilisés sur les questions d'insertion professionnelle (déficit d'animation de proximité, peu de CIP, des CIP peu outillés, des RU peu	• Une concentration de moyens PDI en faveur du développement de leviers propices à l'insertion professionnelle • Un PDI qui cible seulement les publics s'inscrivant dans un parcours d'insertion socio-professionnel • Des professionnels accompagnants formés • Des animations territoriales UTAS dédiées

Envoyé en préfecture le 18/09/2024
Reçu en préfecture le 18/09/2024
Publié le
ID : 976-229850003-20240910-DL10092402208-DE

	formés…)	
La prise en charge globale des personnes	• Une proportion très importante de public dans des situations d'urgence sociale • Des moyens PDI importants sur les registres des aides individuelles et / ou sociales • Des professionnels accompagnants ayant finalement peu de moyens d'actions	• Le basculement des aides/actions « très sociales » en dehors du PDI et la gestion des aides par les autres directions de la DGA Solidarité • La concentration du budget PDI sur les contraintes sociales d'accès et de maintien à l'emploi • Une enveloppe dédiée « à la main des RUTAS » pour aider au développement d'actions partenariales de proximité • Le renforcement des RUTAS dans leurs responsabilités d'animateurs territoriaux, de manageurs d'équipes pluridisciplinaires (AS, RU, CIP, partenaires de proximité) • Un plan de recrutement/formation plus ambitieux au sein de la DAST pour disposer des compétences diverses et complémentaires pour les prises en charge (CESF, Conseiller juridique, davantage de CIP et travailleurs sociaux…)

Articulation du PDI avec les autres politiques du Département

Le présent PDI cherchera à valoriser les articulations entre l'ambition de la nouvelle politique d'insertion et l'ensemble des stratégies portées par le Conseil départemental.

Le projet de territoire 2021-2028 définit déjà le cap du Département sur plusieurs chantiers transversaux : prise en compte des jeunesses du territoire, des personnes âgées et en situation de handicap, simplification du parcours de l'usager, développement de l'accès au numérique, valorisation des métiers du social etc.

Action sociale

En interne d'abord, le Département de Mayotte dispose de compétences diverses, notamment par sa prérogative en termes d'action sociale. Les différents volets du Schéma d'aménagement régional – document de planification définissant les orientations

Envoyé en préfecture le 18/09/2024
Reçu en préfecture le 18/09/2024
Publié le
ID : 976-229850003-20240910-DL10092402208-DE

fondamentales des de la collectivité – constituent un cadre global d'action sur plusieurs volets structurants pouvant agir comme des freins dans l'accès à l'emploi des publics du Département : logement, accès au soin, éducation et maîtrise linguistique… De même, le Schéma départemental de l'autonomie constitue un appui pour le PDI en termes de dynamique d'accompagnement des travailleurs en situation de handicap vers le droit commun et l'emploi, mais également au niveau du développement du secteur médicosocial sur le territoire.

Sur ces registres, la complémentarité des actions soutenues par le PDI avec celles intégrées au Pacte des Solidarités sera systématiquement recherchée.

Développement économique et formation professionnelle

La formation professionnelle constitue également un enjeu clé pour l'accompagnement des publics en insertion. Le niveau de qualification des publics constitue l'un des principaux freins à l'accès à l'emploi des publics accompagnés. Aussi le développement de l'offre de formation, notamment en cohérence avec les besoins de l'économie mahoraise, doit ainsi faciliter les parcours à visée professionnelle. A ce titre, le travail engagé pour l'installation de l'AFPA sur le territoire mahorais doit donner une impulsion forte en termes de capacité de formation des publics en insertion.

De même, le CPRDFOP identifie parmi ses axes stratégiques la garantie d'un « accès à un service public d'orientation en tout point du territoire et quel que soit le statut de la personne. » Cette ambition concerne à la fois l'accueil et l'information des publics, l'adaptation des contenus de formation au contexte local mais également la structuration de la traçabilité des parcours d'orientation pour mieux sécuriser les parcours professionnels. Ce travail concerne aussi bien les jeunes – dans une perspective d'accès rapide à l'emploi pour éviter le passage au RSA – que les publics « adultes » engagés dans un projet de formation et de qualification.

Le Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) intègre également comme orientation l'insertion par l'activité économique, qui demeure un point potentiel de développement de l'insertion sur le territoire de Mayotte. En effet, les différents types de structures de l'IAE permettent la montée en compétences de publics diversement éloignés de l'emploi à travers une remise en activité, répondant à la fois aux besoins des habitants et de l'économie locale. Plus largement, la démarche initiée par le SRDEII doit constituer un appui en termes d'accessibilité et d'inclusivité des emplois du territoire, en articulant innovation économique et économie sociale et solidaire.

Les leviers internes à la main du Département

Par ailleurs, le Département dispose lui-même d'une capacité d'insertion professionnelle des publics à travers deux leviers essentiels :

1. Le recrutement, sur des métiers variés situés à des niveaux de qualification variables. Cela représente un fort potentiel de débouché pour les publics accompagnés, à condition d'un portage stratégique au niveau de la politique RH du Département.
2. La politique d'achats du Département, notamment via l'intégration aux marchés publics de clauses sociales d'insertion, obligeant les entreprises du territoire à

Envoyé en préfecture le 18/09/2024
Reçu en préfecture le 18/09/2024
Publié le
ID : 976-229850003-20240910-DL10092402208-DE

réserver un volume d'heures de travail conséquent pour les publics éloignés de l'emploi. Pour cela, le SRDEII de Mayotte – signé en 2019 – a notamment intégré à son plan d'action la production partenariale d'une charte utilisation des clauses d'insertion sociale sur les projets d'aménagement, d'infrastructures et d'équipements, afin de définir les contours d'une charte d'utilisation systématique des clauses d'insertion sociale dans les projets de commande publique. Afin de renforcer l'efficacité et la pertinence de ce levier, le PDI entend renforcer la mobilisation des professionnels de la DAST et en particulier les RUTAS afin d'améliorer les processus de communication et de mobilisation des publics éligibles.

Envoyé en préfecture le 18/09/2024
Reçu en préfecture le 18/09/2024
Publié le
ID : 976-229850003-20240910-DL10092402208-DE

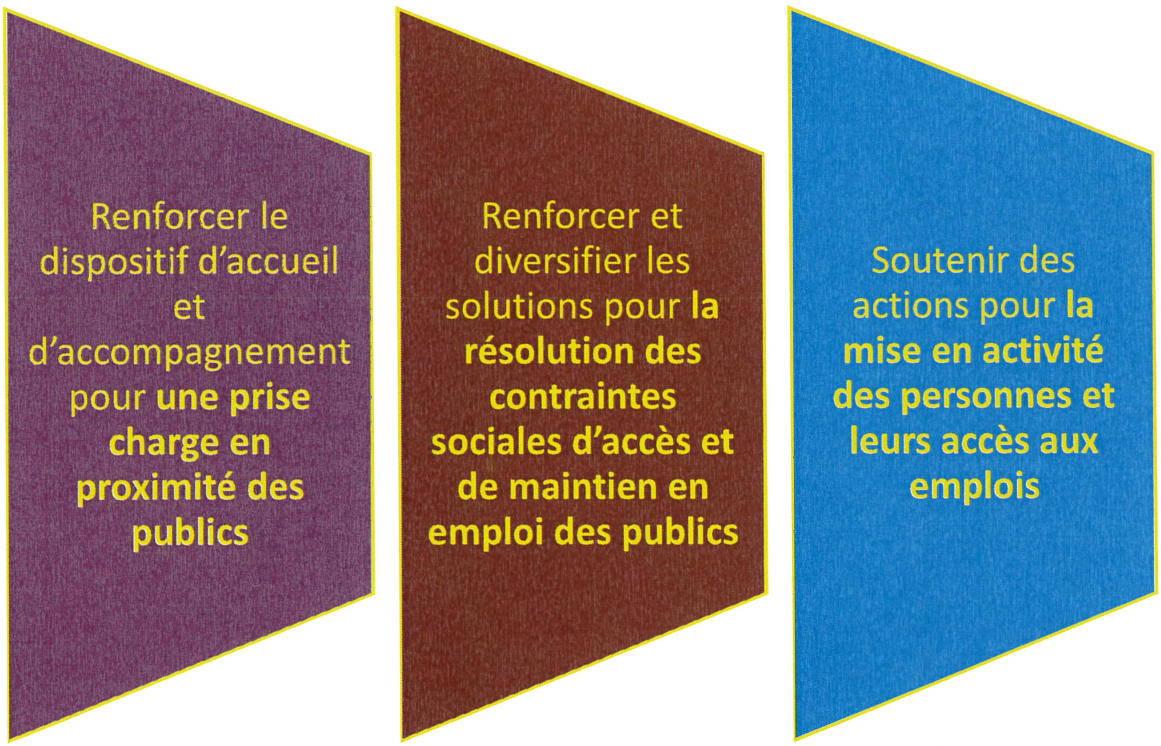
Une ambition centrale d'insertion vers l'emploi du plus grand nombre

Trois leviers d'action soutenus par le Département

Afin de répondre à son ambition d'insertion vers l'emploi du plus grand nombre tout en prenant en compte les réalités d'éloignement de l'emploi des publics accompagnés, le Département de Mayotte souhaite privilégier trois leviers d'action :

1. Le dispositif de prise en charge des publics,
2. La résolution des freins sociaux à l'accès et au maintien en emploi des publics
3. Et le soutien aux actions de mise en activité des personnes.

Ces leviers doivent permettre un développement tant quantitatif que qualitatif de l'accompagnement des personnes en difficulté d'insertion, tout en intégrant plus fortement l'objectif d'accès à l'emploi comme priorité centrale.



Les objectifs opérationnels des trois leviers se traduiront annuellement par des appels à projets. Ces derniers auront pour objectif de sélectionner les opérateurs adéquats pour leur mise en œuvre.

Le cas échéant, le Département pourra également signer des conventions pluriannuelles spécifiques dans les règles des marchés publiques.

Envoyé en préfecture le 18/09/2024
Reçu en préfecture le 18/09/2024
Publié le
ID : 976-229850003-20240910-DL10092402208-DE

Levier 1 : Renforcer le dispositif d'accueil et d'accompagnement pour une prise en charge en proximité des publics

Un accompagnement de proximité est primordial pour une prise en charge socio-professionnelle des publics, notamment ceux observant des freins sociaux à l'insertion (mobilité, logement…). Or, sur le territoire du Département de Mayotte, trois constats principaux ont pu être faits faisant obstacle à un accueil et à un accompagnement de proximité :

1. **Des professionnels accompagnants peu nombreux, peu formés et peu outillés** sur les problématiques de l'insertion professionnelle, et ne pouvant donc assurer un accompagnement des publics de qualité – intégrant à la fois les volets social et professionnel ;

2. **Un déficit de capacité d'animation** territoriale **au niveau des UTAS**, ne permettant pas d'assurer une fluidité de l'accompagnement et une interconnaissance des services/partenaires mobilisables par les professionnels accompagnants.

3. **Des locaux au niveau des UTAS peu propices à un accueil et un accompagnement de qualité, notamment pour les personnes en situation d'handicap.**

Pour répondre à ces constats, le Département souhaite :

1. **Accroître en volume et outiller les professionnels de l'accompagnement socio-professionnel,** agents en première ligne en matière d'accueil et d'accompagnement des publics. Cet objectif doit permettre de répondre à la fois à l'enjeu du volume de publics à accompagner, mais également au besoin de parcours globaux intégrant l'action sur les freins sociaux et la mise en œuvre d'un projet professionnel. Par ailleurs, la montée en compétences et en connaissance des professionnels du territoire est indispensable à la mobilisation (et donc au développement) de l'offre d'actions soutenues au titre du PDI sur le territoire.
2. **Renforcer les RUTAS dans leurs responsabilités d'animateurs territoriaux**, de manageurs d'équipes pluridisciplinaires (AS, RU, CIP, partenaires de proximité), pour une qualité accrue de l'accompagnement fourni et aider au développement d'actions partenariales de proximité. Cet objectif passera également par une amélioration des conditions matérielles d'accueil des publics aux niveaux des territoires.

Envoyé en préfecture le 18/09/2024
Reçu en préfecture le 18/09/2024
Publié le
ID : 976-229850003-20240910-DL10092402208-DE

Dans cette perspective, le PDI souhaite soutenir les actions suivantes :

Par la DAST

- Engager **une étude-action (accompagnement du changement) visant une clarification des compétences entre professionnels de l'accompagnement (AS, RE, CIP…), l'optimisation des moyens et des organisations dédiées au repérage et à l'accueil des publics au niveau des UTAS**
- Engager une **étude d'opportunité et de faisabilité visant l'évolution des UTAS en MDS** incluant des circonscriptions couvrant des bassins de vie
- Dans le cadre du budget général du Département, étudier la faisabilité d'une dotation (fléchage) **financière pour le développement d'actions partenariales de proximité sous la responsabilité des RUTAS**

En articulation avec les autres services du Département

- **Renforcer la mobilisation de l'offre régionale de formation** au bénéfice des professionnels de l'insertion
- **Au sein de la DGA Santé-Solidarité :**
 - Renforcer les liens entre le pôle projet de la DAST et les RUTAS afin de valoriser l'offre soutenue par le Département au niveau des territoires
 - Renforcer la coopération interservices et l'intégration des agents qui travaillent dans les UTAS sous la responsabilité du directeur de circonscription

Avec les partenaires du Département

- Instituer des **modalités facilitées et dédiées de contacts et d'échanges d'informations** entre les professionnels de l'insertion et les institutions clefs (Sécurité Sociale, Préfecture, France Travail…)
- Préciser **les objectifs du soutien à la Mission Locale** en faveur de l'insertion socio-professionnelle des jeunes : objectifs et modalités de financement de la DAST et de la DAFPI intégrés dans la convention liant la Mission Locale au Département
- **Préciser les objectifs du soutien aux opérateurs dans le cadre de l'accompagnement à la levée des freins sociaux et de l'accès aux droits** (En articulation notamment avec le Pacte des solidarités et projets divers financés …)

Critères d'évaluation[16] :

- Nombre de CIP en poste sur les territoires de proximité
- Développement de l'offre formations de travailleurs sociaux (sessions, nombre de personnes formées…)
- Nombre d'actions partenariales engagées au niveau des RUTAS, au niveau de la DAST et déployées sur les unités
- Temps d'orientation des publics entre les partenaires dans le cadre des parcours
- Satisfaction des personnes accompagnées quant aux contacts et informations fournies

[16] Ces critères permettront d'évaluer le degré d'atteinte des objectifs sur chacun des leviers. Il s'agit de critères indicatifs qui pourront être ajustés au fil de la conduite des travaux d'évaluation du PDI.

Envoyé en préfecture le 18/09/2024
Reçu en préfecture le 18/09/2024
Publié le
ID : 976-229850003-20240910-DL10092402208-DE

Levier 2 : Renforcer et diversifier les solutions pour la résolution des contraintes sociales d'accès et de maintien en emploi

Les publics en difficulté d'insertion professionnelle font le plus souvent face à des freins sociaux qui font obstacle à leur accès et à leur maintien en emploi. Cette situation est particulièrement vraie au sein du Département de Mayotte, où :

1. **Il existe une proportion très importante de publics qui sont dans des situation d'urgence sociale,** et ne pouvant ni accéder ni se maintenir en emploi ;

2. **Les moyens PDI délivrés sur les registres des aides individuelles et/ou sociales sont importants.**

Pour répondre à ces constats, le Département souhaite **concentrer les efforts du PDI sur les contraintes sociales d'accès et de maintien à l'emploi**.

Dans cette perspective, le PDI soutiendra les objectifs opérationnels et types d'action suivants :

Par la DAST

- **Préserver une enveloppe dédiée aux aides d'urgence à destination des publics en parcours d'insertion vers l'emploi**
- **Maintenir / renforcer une action dédiée pour l'accès aux droits à destination des allocataires du RSA**
- Etudier l'opportunité et la faisabilité d'une fonction de **référent départemental « santé » pour les allocataires du RSA en parcours**
- Maintenir une intervention forte pour **lutter contre l'illectronisme**
- **Développer une action départementale sur les savoirs-être**
- Développer les actions en faveur de **la mobilité des allocataires du RSA**

En articulation avec les autres services du Département

- **Renforcer la coordination interservices au sein de la DGA Santé Solidarité**
- **Coopération avec la DAFPI et le CARIF-OREF** pour développer les actions de lutte contre l'illectronisme, les savoirs-être

Avec les partenaires du Département

- Développer **les actions partenariales visant l'information des allocataires du RSA sur leurs droits**
- Valoriser l'offre régionale et de France Travail portant sur **l'acquisition des savoirs de base**
- **Développer les liens avec les CCAS dans le cadre des conventions signés avec le Département :** missions de prévention et de lutte contre les exclusions, repérage des publics, accès aux droits

Critères d'évaluation :

- Nombre de personnes passant d'un parcours relevant de l'aide sociale vers un parcours à visée professionnelle
- Nombre de personnes orientées vers l'offre de formation, de qualification et de remise à niveau, sur les savoirs de base notamment

Envoyé en préfecture le 18/09/2024
Reçu en préfecture le 18/09/2024
Publié le
ID : 976-229850003-20240910-DL10092402208-DE

- Mise en place d'actions visant à lutter contre l'illectronisme, à développer les savoir-être, à favoriser la mobilité des publics en insertion, à intégrer les personnes dans un parcours de santé…

Envoyé en préfecture le 18/09/2024
Reçu en préfecture le 18/09/2024
Publié le
ID : 976-229850003-20240910-DL10092402208-DE

Levier 3 : Soutenir des actions pour la mise en activité des personnes et leurs accès aux emplois

Dans le cadre d'un parcours socio-professionnel, des actions PDI sont mobilisées par les professionnels de l'insertion afin d'amener progressivement les publics accompagnés vers l'emploi. Ces actions peuvent être sociales, dans le but de lever des freins à l'accès à l'emploi, ou professionnelles afin d'accompagner les personnes vers la réalisation d'un projet professionnel. Néanmoins, au Département de Mayotte, l'offre PDI reste assez peu mobilisée sur les questions d'insertion vers l'emploi :

1. **Un nombre assez faible d'actions portant sur les registres professionnels** (remobilisation professionnelle, remise en activité…) ;

2. **Une offre qui n'a que très peu de connexions** effectives **avec les acteurs économiques**.

Pour répondre à ces constats, et en lien avec un PDI ciblant seuls les publics s'inscrivant dans un parcours d'insertion socio-professionnel, le Département souhaite que les moyens du PDI soient orientés davantage en faveur du développement de leviers propices à l'insertion professionnelle.

Dans cette perspective, le PDI soutiendra les objectifs opérationnels et types d'action suivants :

Par la DAST

- Développement des actions de **remobilisation professionnelle**
- Maintenir une enveloppe pour **le développement d'actions innovantes de formation complémentaires aux droits commun** en résonance à des besoins d'entreprises locales
- Développer **les actions en faveur des créateurs ou repreneurs d'activités**
- Développer **les clauses sociales** au bénéfice d'une remise en activité des allocataires du RSA
- Renforcer les dimensions « accompagnement et formation » des **Parcours emploi compétences** (PEC)
 - Mobilisation des CIP de la DAST et de l'équipe administrative PEC bRSA déjà opérationnelle, du poste de chargée de formation sur l'obligation des emplois PEC
 - Rédaction et publication de marchés publics « offre de formation pour les PEC »
 - Afin de rendre les PEC plus accessibles à des publics éloignés de l'emploi, le renforcement du volet « accompagnement et formation » à ces parcours permet un travail en parallèle des dimensions sociales et professionnelles, ainsi que de la qualification des publics, et in fine un accompagnement plus direct vers l'emploi

En articulation avec les autres services du Département

- **Valoriser l'offre de formation régionale en faveur des allocataires du RSA** (Travail partenarial avec la DAFPI à renforcer : service formation professionnelle, ainsi que le service de formation sanitaire et social)
- **Renforcer les liens avec les services économiques du Département**

Avec les partenaires du Département

- **Valoriser l'offre de formation de France Travail en faveur des allocataires du RSA**

Envoyé en préfecture le 18/09/2024
Reçu en préfecture le 18/09/2024
Publié le
ID : 976-229850003-20240910-DL10092402208-DE

- Développer la **mobilisation des entreprises**
- **Soutenir le développement de l'IAE** avec l'Etat et les intercommunalités : une personne dédiée au sein de la DAST pour le suivi des SIAE et le volet N°2 de la CAOM en cours de réalisation avec l'état.

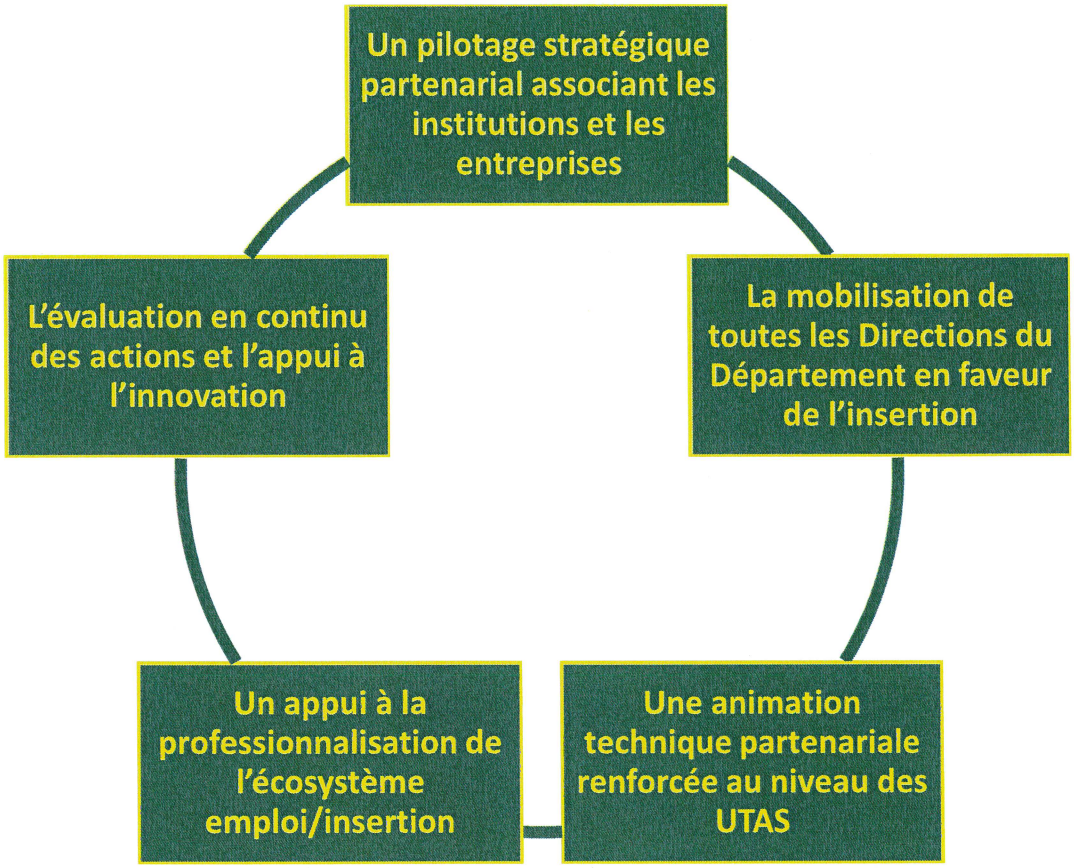
Critères d'évaluation :

- Nombre de personnes intégrées aux actions de remobilisation professionnelle
- Développement de l'offre IAE : secteurs et métiers couverts, entrées et sorties…
- Nombre d'allocataires du RSA intégrant l'offre de formation régionale et l'offre de formation de France Travail
- Développement d'actions innovantes de formation, d'actions en faveur de la création ou reprise d'activité
- Mobilisation des entreprises et de leurs représentants : nombre d'actions menées, développement des opportunités d'emploi des publics en insertion…

Envoyé en préfecture le 18/09/2024
Reçu en préfecture le 18/09/2024
Publié le
ID : 976-229850003-20240910-DL10092402208-DE

La mise en œuvre du PDI : principes, pilotage et animation

Les principes guidant la mise en œuvre du PDI tout au long de la période 2024-2027



Un pilotage stratégique partenarial associant les institutions et les entreprises

Le pilotage stratégique du PDI doit permettre de valider les priorités d'action, notamment dans le cadre de la préparation des appels à projet permettant d'adapter en continu la déclinaison opérationnelle du PDI aux besoins du territoire.

Afin d'intégrer l'ensemble des partenaires à la définition des besoins et à la construction d'une action coordonnée, une instance de pilotage interinstitutionnelle sera également mise en place, réunissant les acteurs incontournables de l'insertion (Services de l'Etat, EPCI, France Travail, Missions locales, organismes consulaires etc.). Elle aura pour objectifs de d'actualiser les orientations du PDI à travers la validation des appels à projet, des éléments de bilan et d'évaluation.

Envoyé en préfecture le 18/09/2024
Reçu en préfecture le 18/09/2024
Publié le
ID : 976-229850003-20240910-DL10092402208-DE

Cette instance devra pouvoir être instituée et animée en cohérence avec le Comité départemental pour l'emploi prévu dans le cadre de la loi 18 décembre 2023 pour le plein emploi et ses décrets d'application.

La mobilisation de toutes les Directions du Département en faveur de l'insertion

L'ambition du Département en termes d'accompagnement des publics vers un retour à l'emploi nécessite une mobilisation de l'ensemble des compétences de la collectivité pour favoriser la coordination des politiques conduites par le Département et la valorisation des dispositifs soutenus en faveurs de l'insertion.

Le Département dispose en effet de compétences en termes d'action sociale ou de formation professionnelle qui devront être articulées au dispositif de prise en charge des publics afin de lever progressivement les freins à l'emploi. Le Département a également un rôle à jouer sur le plan des débouchés existant pour les publics en insertion, notamment par sa politique de recrutement, d'achat public (avec l'intégration de clauses sociales d'insertion notamment) ou encore par son action en termes de développement économique.

Dans cette optique, le Département prévoit :

- La mise en place d'une instance de coordination inter-directions interne sous la responsabilité de la DGS et DGA santé et Solidarité ;
- Un coordinateur suivi du PDI et des fiches actions relevant du PDI 24-27, chef de projet ou chargée de mission.

Une animation technique partenariale renforcée au niveau des UTAS

L'animation technique du PDI a vocation à être conduite au plus près des infra-territoires du département. Cette animation devra ainsi impliquer l'ensemble des acteurs locaux – en particulier au niveau opérationnel – de l'insertion, permettant une prise en compte des spécificités des publics de chaque territoire. La coordination de cette animation sera assurée pour le Département par les RUTAS (le cas échéant par des directeurs de circonscription), professionnels identifiés sur les territoires et déjà en lien avec l'écosystème.

Un appui à la professionnalisation de l'écosystème emploi/insertion

La co-construction de l'offre d'actions soutenues et le suivi continu des résultats permettra au Département d'accompagner l'ensemble des acteurs de l'insertion et de l'emploi sur le territoire dans la définition de leur offre de service, en cohérence avec les besoins identifiés et les priorités d'action, mais également en articulation avec l'offre existante. A ce titre, le PDI doit favoriser l'interconnaissance des acteurs mahorais dans une perspective de professionnalisation et donc d'un meilleur accompagnement des publics.

Le Département s'engage également dans le développement des compétences et de la formation des travailleurs et accompagnants, dans une logique de montée en charge – quantitative et qualitative – du dispositif d'accompagnement sur le territoire. Cette priorité devra en particulier être intégré au travail de développement de l'offre régionale de formation en lien avec la DAFPI et le CARIF OREF.

Envoyé en préfecture le 18/09/2024
Reçu en préfecture le 18/09/2024
Publié le
ID : 976-229850003-20240910-DL10092402208-DE

L'évaluation en continu des actions et l'appui à l'innovation

Afin de s'assurer de la pertinence de sa politique d'insertion, le Département de Mayotte souhaite s'engager pour l'évaluation en continu des actions conduites. Ce travail évaluatif se fera notamment au regard des priorités identifiées par le Département et ses partenaires, notamment en termes de besoin des publics et du tissu économique du territoire. Dans cette optique, l'évaluation en continu doit favoriser le soutien à l'émergence d'actions innovantes au titre du PDI.

Le suivi technique du dispositif d'accompagnement et des actions soutenues dans le cadre du PDI sera principalement effectué au niveau de la DAST, qui pourra s'appuyer le cas échéant sur des AMO spécifiques afin d'améliorer les conditions de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des actions soutenues dans le cadre du PDI.